



**CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2017 À 08 H 15**

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 03/11/17

Conseillers en  
exercice :  
**89**  
Conseillers  
présents :  
**76**  
Conseillers  
représentés :  
**8**  
Total votants :  
**84**

**LE CENDRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - APPROBATION**

**DÉLIBÉRATION N° DEL20171110\_020**

Commission principale : 3 Urbanisme

Rapporteur : - -.

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine clermontoise s'est réuni le 10 novembre 2017 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

**Conseiller(els) présent(els) :**

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMURROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ, Nadia FORTE-VIGIER, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Patricia GUILHOT, Alain LAFFONT, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Monique POUILLE, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie DI NALLO, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

**Conseiller(els) ayant donné pouvoir :**

Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY  
Grégory BERNARD pouvoir à Saïd BARA  
Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET  
Philippe BOHELAY pouvoir à Didier MULLER  
Dominique BRIAT pouvoir à Marion CANALES  
Françoise NOUHEN pouvoir à Dominique ADENOT  
Grégory LÉPÉE pouvoir à Olivier BIANCHI  
Blandine GALLIOT pouvoir à Martine FAUCHER

**Conseiller(els) excusé(els) :**

Simon POURRET, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Guillaume VIMONT

## LE CENDRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et plus précisément les articles L 153-45 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération de la commune de Le Cendre du 14 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modifications 1 à 5 approuvées par délibérations des 21 septembre 2006, 29 mars 2007, 28 février 2008, 15 juillet 2010, 26 juin 2013, la modification simplifiée n°1 du 28 novembre 2013, et la révision n°1 du 18 mai 2016,

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2017 de la Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Le Cendre portant sur la suppression de l'emplacement réservé E12, la réduction de l'emplacement réservé V5 et la modification de l'emplacement réservé E11,

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole arrêtant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Le Cendre,

Vu les dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°2 de la commune de Le Cendre comprenant :

- une notice de présentation avec :
  - la justification du recours à la procédure de modification simplifiée,
  - une explicitation du contenu de la modification simplifiée,
- la présentation des modifications apportées au PLU en vigueur faisant apparaître les dispositions avant et après modification,
- une copie des avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,
  - et portant sur :
    - la suppression de l'emplacement réservé E12,
    - la réduction de l'emplacement réservé V5,
    - la modification de l'emplacement réservé E11,
  - a fait l'objet d'une mise à disposition du public :
- du 1er septembre 2017 au 2 octobre 2017 inclus soit 1 mois,
- en mairie et au siège de la Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" aux jours et heures d'ouverture et sur les sites internet de la commune et de la Communauté urbaine.

Cette mise à disposition a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie de Le Cendre et au siège de la Communauté urbaine du 18 juillet au 2 octobre 2017 inclus.

L'annonce des modalités et dates de la mise à disposition du public a également fait l'objet d'une parution dans le journal la Montagne du lundi 21 août 2017.

Un registre en mairie de Le Cendre et au siège de la Communauté urbaine "Clermont Auvergne métropole" a été mis à la disposition du public pour consigner ses observations.

L'avis de mise à disposition affiché en Mairie et au siège de la Communauté urbaine ainsi que l'annonce presse de mise à disposition précisaient les modalités possibles de formulation des remarques :

- Par courrier au Président de Clermont Auvergne Métropole,
- Sur l'adresse internet de la Communauté urbaine dédiée à la modification simplifiée du PLU de la commune de Le Cendre.

Par courriers en date du 5 juillet 2017, préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Le Cendre a été transmis aux Personnes Publiques Associées.

Par courrier en date du 11 juillet 2017, le Grand Clermont a fait part de l'absence de remarques à formuler de sa part sur le projet de modification simplifiée soumis pour avis.

Par courrier en date du 31 juillet 2017, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme a fait part de l'absence de remarques à formuler de sa part sur le projet de modification simplifiée soumis pour avis.

Par courrier en date du 08 août 2017, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme a fait part de l'absence de remarques à formuler de sa part sur le projet de modification simplifiée soumis pour avis.

Par courrier en date du 07 août 2017, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a fait part des observations suivantes :

- la présence de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est pas recensée dans les secteurs du projet.

- seules les phases travaux sont à prendre en compte sur le plan sanitaire vis-à-vis des risques et des nuisances susceptibles d'impacter les populations riveraines, concernant :

- la pollution liée aux hydrocarbures (utilisation d'engins, lieu de stationnement et stockage,...) ;
- la pollution atmosphérique (gaz d'échappement, poussières,...) ;
- la nuisance sonore vis-à-vis des populations riveraines et/ou fréquentant le parc (horaires, période d'intervention,...).

- la construction des bâtiments et des installations devra être conforme aux normes, règles et législation concernant les établissements et les structures recevant du public (ERP,...).

- l'arrêté préfectoral 12/01525 du 11 juillet 2012 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie (plante invasive au pollen très allergisant) dans le département du Puy-de-Dôme. Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords des domaines privés et publics doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre cette plante.

Les autres personnes publiques sollicitées n'ont pas répondu au courrier. Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme, cette absence de remarque vaut validation du projet.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Le Cendre s'est achevée le 2 octobre 2017.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public en mairie de Le Cendre et au siège de la Communauté urbaine.

Quatre courriers ont été envoyés au Président de la Communauté urbaine pour faire part de remarques sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Le Cendre. Trois courriers sollicitent la réduction d'un

emplacement réservé non concerné par la présente modification simplifiée. Un courrier demande l'amélioration de l'information aux habitants, notamment ceux concernés directement par les modifications envisagées quant au déroulement de la procédure et aux motifs des modifications. Il propose également des modifications concernant un emplacement réservé non concerné par la présente procédure de modification simplifiée.

Aucune remarque n'a été formulée via l'adresse internet dédiée à la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Le Cendre « plu-le-cendre@clermontmetropole.eu ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

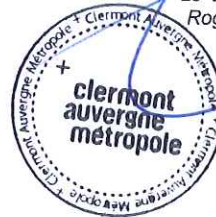
- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Le Cendre portant sur la suppression de l'emplacement réservé E12, la réduction de l'emplacement réservé V5 et la modification de l'emplacement réservé E11.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

TOTAL VOTANTS :	84	=	76 Conseillers Présents	+	8 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 84	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
Roger GARDES



## **Procédure simplifiée de modification du PLU de la commune de LE CENDRE**

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cendre est menée conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet peut être adopté selon une procédure simplifiée dans les cas suivants :

- lorsque le projet de modification n'a pas pour effet :
  - o soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - o soit de diminuer ces possibilités de construire,
  - o soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues par le code de l'urbanisme
- lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Parmi l'ensemble des Emplacements Réservés inscrits au PLU de la Commune de Le Cendre, un emplacement doit être supprimé de part l'abandon du projet auquel il était destiné, d'autres doivent évoluer, être étendus sur des parcelles mitoyennes ou au contraire réduits pour mettre en œuvre les politiques d'urbanisme et d'aménagement portées par la Collectivité. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le PLU de la commune, afin de modifier ces 3 emplacements réservés.

### Emplacement réservé E12 à supprimer, Rue des Galenjas :

Cet emplacement concerne les parcelles AE 378, 343, 342, 341, 340, 339, 338, 335 en totalité et AE 336 en partie dont les parcelles AE 342, 341, 340, 339 et 338 sont la propriété de la commune.

Cet emplacement est destiné à l'aménagement d'un espace public et une liaison piétonne sur l'Avenue Nouvelle. La Loi ALUR ayant introduit la densification de l'habitat et ces parcelles étant à proximité immédiate de la Coulée Verte, l'aménagement d'un espace public à cet emplacement n'a plus de raison d'être, il est donc décidé de le supprimer sur l'ensemble de son emprise.

Cartographie de l'emplacement réservé E12 avant modification :



Cartographie de l'emplacement réservé E12 après modification :

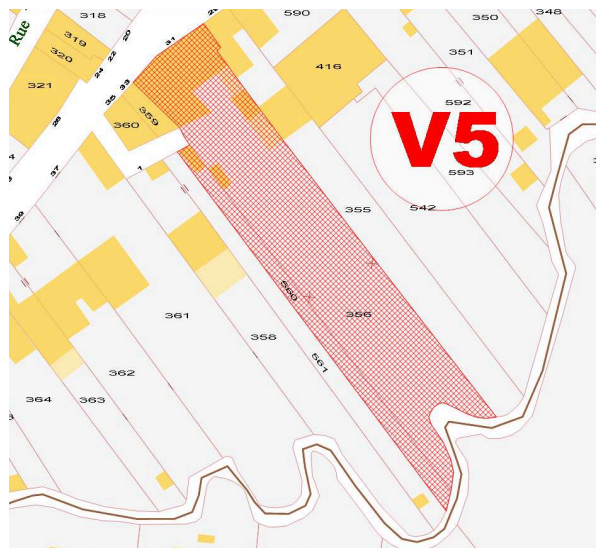


### Emplacement réservé V5 à réduire, 31, avenue de l'Auzon :

Cet emplacement concerne les parcelles AI356 de 1667 m<sup>2</sup> et la parcelle AI 560 de 280 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision Masson.

Cet emplacement est destiné à la création d'accès à la Coulée Verte et à l'aménagement d'espaces de stationnement. Seul l'accès piéton à la Coulée Verte est nécessaire à ce niveau. Il est donc décidé de réduire l'emprise de cet emplacement à la seule parcelle AI 560 attenante à l'Auzon d'un côté et à l'Impasse de l'Auzon de l'autre.

Cartographie de l'emplacement réservé V5 avant modification :



Cartographie de l'emplacement réservé V5 après modification :

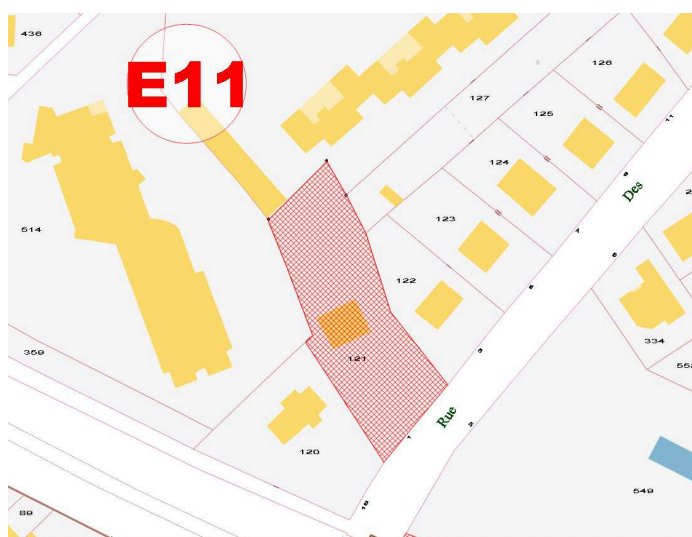


### Emplacement réservé E11 à élargir, Rue des Graveyroux :

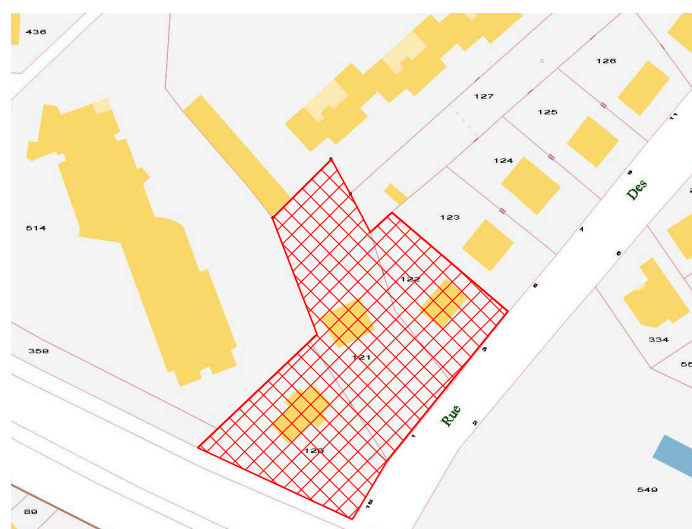
Cet emplacement concerne la parcelle AD 121 m<sup>2</sup>, d'une superficie de 1464 m<sup>2</sup>, propriété de de la commune.

Cet emplacement est destiné à la création d'un jardin public. Les projets évoluant, il est nécessaire d'élargir aux deux parcelles attenantes, à savoir la parcelle AD122 d'une superficie de 678 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision Crapart et la parcelle AD120 d'une superficie de 1062 m<sup>2</sup> appartenant à M. Joaquim et Mme Neves. Cet emplacement est destiné à la création de bâtiments d'intérêt général.

Cartographie de l'emplacement réservé E11 avant modification :



Cartographie de l'emplacement réservé E11 après modification :





# Liste des Emplacements Réservés

La numérotation des Emplacements Réservés correspond aux secteurs de localisation :

V pour les projets de Voirie

E pour les projets d'Espaces Publics

N°		descriptif	localisation	parcelles	collectivité destinataire	caractéristiques / superficie
<b>Emplacements Réservés pour aménagement d'espaces publics</b>						
E1		réalisation d'un bassin d'orage	Stade de la Ribeyre	AK 331	commune	7220m2
E2		réalisation d'un bassin d'orage	Stade de la Ribeyre	AL 354 - 356	commune	1520m2
E3		aménagement de la coulée verte de l'Auzon	Ribeyre	AK 183p-182p-180p-178-257-177-176-196-175-255-256-324-326-161p-160p 233-234-322-321-323-238-239	commune	20560m2
E4		Aménagement espace public Coulée verte	Rue des Vergers	AM 357 - 359 - 360	commune	3555m2
E5		création espace public en liaison avec l'école Barbusse	Les Fontenilles	AK 288	commune	11130m2
E6		Aménagement d'un espace public dans le cadre de la coulée verte	Le Verger du Caire	AI 373-426	commune	3110m2
E7		Aménagement du carrefour Avenue de l'Auzon / Avenue du Stade	Le Bourg	AI 339-256-257	commune	430m2
E8		Liaison quartier de l'église	Le Bourg	AI 260	commune	35m2

N°		descriptif	localisation	parcelles	collectivité destinataire	caractéristiques / superficie
E9		Liaison quartier de l'église	Le Bourg	AI 241	commune	80m2
E10		Bâtiment public - ancienne auto-école	Avenue Centrale	AH 233	commune	30m2
E11		Création de bâtiments d'intérêt général	Les Graveyroux	AD 121 - 122 - 120	commune	3204m2
E13		Aménagement pour espace public Coulée Verte	Sous le Colombier	AE 506-137-314-332-334-331-330	commune	15440m2
E14		Aménagement espace public	Avenue de l'Allier / Rue du Vallon	AE 139	commune	550m2
E15		Accès coulée Verte	Le Moulin (Galenjas)	AE 495	commune	2675m2
E16		Création d'un accès à la Mairie et poursuite de l'aménagement du centre- bourg par création d'un espace public	Le Bourg	AH 63-65-377	commune	1712m2
E17		Création d'un passage piéton dans l'espace bâti et réhabilitation du bâtiment ancien dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg	Le Bourg	AH 85	commune	188m2
E18		Réhabilitation des anciens bâtiments des Ursulines	Le Bourg	AH 92	commune	60m2
E19		Création d'un espace vert public	Laubanne Nord	AM 356	commune	2644m2

N°	descriptif	localisation	parcelles	collectivité destinataire	caractéristiques / superficie
<b>Emplacements Réservés pour projets de voirie</b>					
V1	Création d'un accès à la zone Uh	Les Fontenilles	AK 108-109	commune	950m2
V2	Création d'un accès à la zone Uh	Les Fontenilles	AK 111	commune	650m2
V3	Liaison piétonne pour accès à l'école Barbusse	Les Fontenilles	AK 127-128	commune	410m2
V4	Aménagement du carrefour Avenue de l'Auzon / Rue du Stade	Les Fontenilles Nord	AI 383-384-421-543	commune	170m2
V5	création d'accès à la coulée verte - espaces de stationnement - liaison espace Verger du Caire	Impasse de l'Auzon	AI 560	commune	280m2
V6	Liaison piétonne Avenue des Volcans / Maupertuis	Rue de Maupertuis	AI 432-434p-436p	commune	420m2
V7	Accès pompiers - voie publique	Maupertuis	AH 235p	commune	55m2
V8	Elargissement voie publique	Rue de la Soie	AC 30-31	commune	400m2
V9	Elargissement voie publique	Les Graveyroux	AC 119-120 AD 32-33-22-462-464-466-468-470-472 ZC 1-2-3-4-5-6	département du Puy-de-Dôme	10050m2

Envoyé en préfecture le 13/11/2017  
 Reçu en préfecture le 13/11/2017  
 Affiché le   
 ID : 063-246300701-20171113-DEL20171110\_020-DE

N°		descriptif	localisation	parcelles	collectivité destinataire	caractéristiques / superficie
V10		Elargissement de chemin	Champ de la Riche	AD 549p	commune	760m2
V11		Aménagement du carrefour Avenue de l'Allier / Rue des Hortensias	Beauséjour/Le Colombier	ACE 31-320-374-432-433-485	commune	230m2
V12		Continuité coulée Verte Le Cendre / Cournon	Le Cabinet	ZH 5	commune	2955m2
V13		Aménagement de la voirie de desserte de la Montorière	La Montorière	ZD 37p-149p	commune	1130m2
V14		Création d'une voie d'accès piétonne à l'arrière de la Mairie pour liaison avec l'espace Junisson	Avenue Centrale	ZH 61p	commune	75m2
V15		supprimé voir E16				